

Site inscrit

Date de protection : 30 avril 1963 ~ Superficie : 56,3ha

## Les côtes noires et les boucles de la Marne

Laneuville-au-Pont, Moeslains, Saint-Dizier

Un patrimoine géologique indéniable couplé à un aspect pittoresque font tout l'intérêt de ce site. Située en limite des trois communes, la plus grande partie du site se trouve sur la commune de Laneuville-au-Pont.

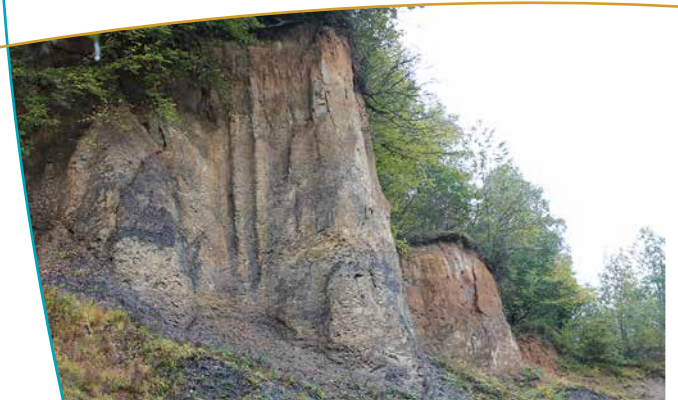


Le site se trouve sur la partie orientale du bassin parisien et forme une falaise qui domine une boucle de la Marne. Il est constitué d'un affleurement d'argilites et de sables verts de l'albien. On distingue de bas en haut :

- des sables verts, au niveau desquels coule la Marne,
- une mince couche contenant de la pyrite,
- des argilites, contenant de nombreuses ammonites, dont les colorations diverses donnent la couleur actuelle des côtes noires (noires à la base, grises au milieu, jaunes en haut). Il devient difficile de distinguer cette succession du fait des glissements.

Le point de vue depuis les côtes noires possède des qualités paysagères certaines. La Marne forme, au premier plan, un large méandre de 600 à 700 m de long du fait de la barrière difficilement franchissable que constitue la falaise. L'érosion de la falaise par la Marne est importante et la rivière dépose des alluvions de l'autre côté, formant ainsi des terrasses. La berge, en une trentaine d'années, a reculé de 15 m vers le sud.

Historiquement, c'est depuis cette falaise qui domine la Marne de 30 mètres que Napoléon dirigea le 26 mars 1814 la bataille de Saint-Dizier, au cours de laquelle les russes furent repoussés et où l'empereur put profiter ainsi d'une de ses dernières victoires.



Haut de la falaise à la couleur jaunâtre

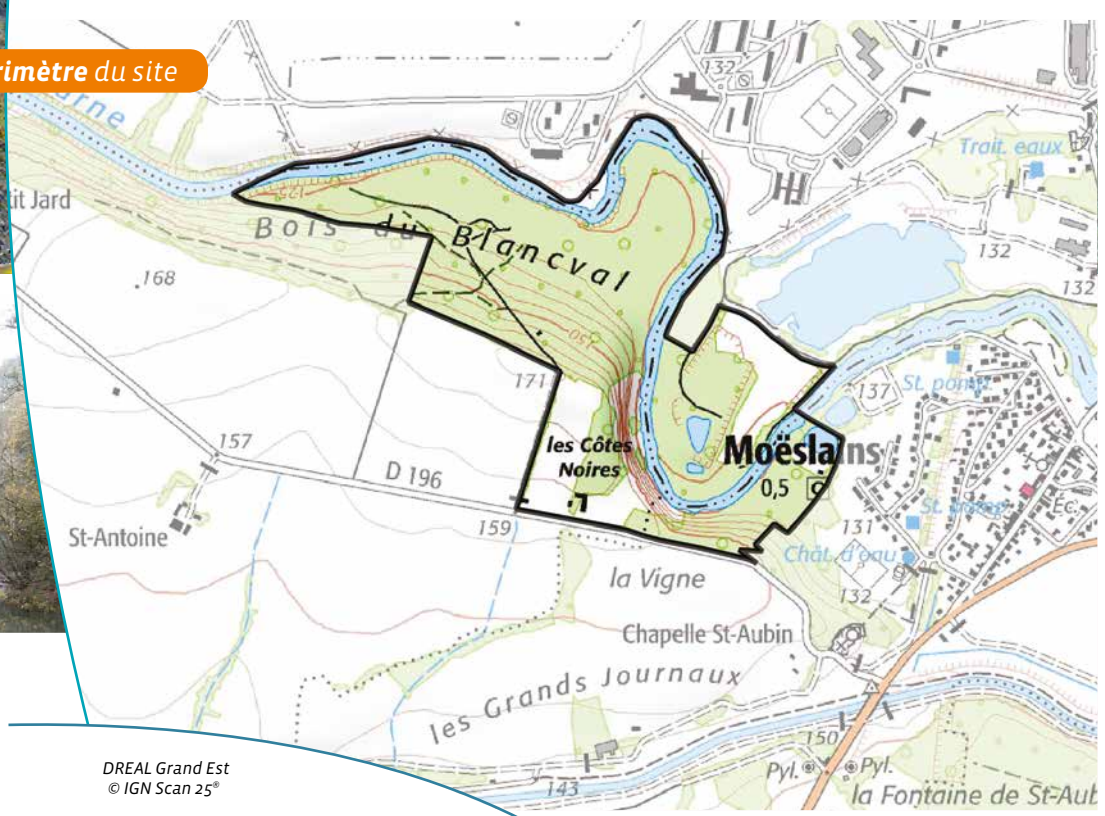
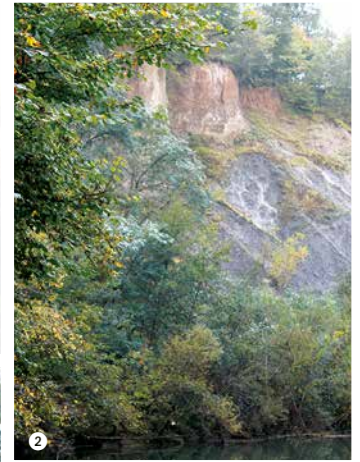
### Critères de classement

→ Pittoresque





# Les côtes noires et les boucles de la Marne



Périmètre du site

- 1 ~ Les côtes noires et la Marne
- 2 ~ Vue du bas de la falaise
- 3 ~ Érosion de la falaise
- 4 ~ Vue du bas de la falaise

DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°

## Inventaires - Autres mesures de protection

→ Monuments historiques (chapelle Saint-Aubin). Une partie du site est concernée par les abords.

## Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

[sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63